



No de résolution
ou annotation

ARÉNA 
RIVIÈRE-DU-NORD

VILLE DE
Prévost

Ville de
SAINT-JÉRÔME


Sainte-Sophie

PROVINCE DE QUÉBEC
RÉGIE INTERMUNICIPALE
DE L'ARÉNA RÉGIONAL DE LA RIVIÈRE-DU-NORD

SÉANCE ORDINAIRE

Procès-verbal du conseil de la Régie intermunicipale de l'aréna régional de la Rivière-du-Nord, tenue le 13 AVRIL 2023 à l'aréna Rivière-du-Nord.

PRÉSENCES :

Monsieur Guy Lamothe, maire de la Municipalité de Sainte-Sophie
Monsieur Marc Bourcier, maire de la Ville de Saint-Jérôme

ABSENT :

Monsieur Paul Germain, maire de la ville de Prévost

Est également présent :

Monsieur Serge-Alexandre Tessier, directeur général de la Régie

2023-04-13/1325

ITEM 1

OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE 13 AVRIL 2023

Il est proposé par monsieur Guy Lamothe

ET IL EST RÉSOLU QUE :

La présente séance est ouverte à 10h40

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2023-04-13/1326

ITEM 2

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur Marc Bourcier

ET IL EST RÉSOLU QUE :

L'ordre du jour de la présente séance soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2023-04-13/1327

ITEM 3

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 8 MARS 2023

Il est proposé par monsieur Marc Bourcier

ET IL EST RÉSOLU QUE :

**QUE le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 8 MARS 2023
soit approuvé.**

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

2023-04-13/1328

ITEM 4

ADOPTION DU REGISTRE DES CHÈQUES

ATTENDU QUE le directeur général secrétaire-trésorier a déposé le registre des chèques pour la période du 1^{er} au 31 mars 2023;

Il est proposé par : Guy Lamothe

ET RÉSOLU :

QUE le conseil de la Régie adopte le registre des chèques et les prélèvements automatiques pour la période du 1^{er} au 31 mars 2023;

Folio 01932326 :

- prélèvements automatiques pour les dépenses effectuées auprès de différents fournisseurs représentant un montant de 97 834.20\$;
- chèques portant les numéros 0001721 à 0001734 inclusivement représentant un montant 41 034.39\$;
- prélèvements automatiques pour les salaires versés représentant un montant de 59 894.08\$.

QUE le conseil de la Régie autorise le paiement des dépenses pour lequel ces chèques et prélèvements ont été émis;

QUE la directrice générale secrétaire-trésorière certifie par la présente que la Régie intermunicipale de l'aréna régional de la Rivière-du-Nord dispose des crédits budgétaires nécessaires aux activités financières et d'investissement de la Régie.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2023-04-13/1329

ITEM 5

RÉSOLUTION AUTORISANT LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE L'ARÉNA RÉGIONAL DE LA RIVIÈRE-DU-NORD À PROCÉDER À LA FACTURATION D'UNE PARTIE DES DÉPENSES D'ÉLECTRICITÉ À LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

ATTENDU la signature d'un bail d'utilisation des locaux survenu le 30 août 2017 entre la Régie intermunicipale de l'aréna régional de la Rivière-du-Nord « Locateur », résolution portant le numéro 2017-08-30/860, et la Ville de Saint-Jérôme « Locataire », résolution portant le numéro CM-11628/17-05-16;

ATTENDU que la durée de ce bail est prévue pour une durée de vingt-cinq (25) ans;

ATTENDU que le point 5.3 de ce bail stipule que le « Locataire », soit la Ville de Saint-Jérôme, assumera les coûts de consommation d'électricité pour l'utilisation des lieux loués;

ATTENDU que le point 5.4 prévoit que tant qu'il n'y aura pas de compteur indépendant dans les lieux loués, afin de déterminer la part proportionnelle du « Locataire » dans l'électricité consommée, le « Locateur » divisera la superficie totale du Bâtiment. Le taux ainsi obtenu sera appliqué au compte d'électricité du Bâtiment;

ATTENDU que la consommation d'électricité de la partie des lieux loués par le « Locataire » n'est pas la même que celle utilisée par le « Locateur » pour



No de résolution
ou annotation

l'alimentation et utilisation des deux (2) glaces;

ATTENDU de procéder au calcul des coûts de consommation selon la superficie des lieux loués, en divisant le montant par deux (2);

ATTENDU que la Régie intermunicipale de l'aréna régional de la Rivière-du-Nord chargera une montant de 4199.70 plus taxes pour l'année 2022;

Il est proposé par Guy Lamothe

ET IL EST RÉSOLU :

QUE la Régie intermunicipale de l'aréna régional de la Rivière-du-Nord, le « Locateur », procède à la facturation

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2023-04-13/1330

ITEM 6

RÉSOLUTION AUTORISANT LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE L'ARÉNA RÉGIONAL DE LA RIVIÈRE-DU-NORD À PROCÉDER À LA FACTURATION D'UNE PARTIE DES DÉPENSES DU DÉNEIGEMENT DU STATIONNEMENT DE LA NAVETTE, À LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

ATTENDU l'utilisation d'une partie du stationnement de la Régie intermunicipale de l'aréna régional de la Rivière-du-Nord par la ville de Saint-Jérôme pour l'utilisation de La Navette;

ATTENDU que la Régie procède au déneigement de cette partie de stationnement que pour La Navette;

ATTENDU que le stationnement compte 395 cases;

ATTENDU que la partie du stationnement réservé pour les utilisateurs de La Navette est compte 314 cases;

ATTENDU que la portion du stationnement utilisé pour La Navette représente 79,5 %;

ATTENDU la facturation totale des frais de déneigement payé par la Régie pour la saison 2022-2023 est de 32 500,00\$ plus taxes;

ATTENDU le partage de cette facture selon la superficie utilisée;

ATTENDU le montant de facturation est de 25 837.50\$ plus taxes;

Il est proposé par monsieur Marc Bourcier

ET IL EST RÉSOLU :

QUE la Régie intermunicipale de l'aréna régional de la Rivière-du-Nord, procède à la facturation pour la période du 1^{er} octobre 2022 au 15 avril 2023 auprès de la Ville de Saint-Jérôme.

QUE le montant de cette facture sera de 25 837.50 \$, plus taxes, payable sur réception.

QUE la facturation pour les années suivantes se fera de septembre à décembre et de janvier à avril, payable sur réception.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2023-04-13/1331



No de résolution
ou annotation

ITEM 7

AVIS DE MOTION : RÈGLEMENT NO 004 SUR LA TARIFICATION DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE L'ARÉNA RÉGIONAL DE LA RIVIÈRE-DU-NORD

ATTENDU qu'à chaque année la Régie doit revoir la liste des différents prix de location

ATTENDU que suite à la hausse de tous les coûts, la Régie doit revoir à la hausse ses prix.

ATTENDU que les locations de salles devront toutes être payantes mais d'avoir un prix forfaitaire pour les 3 villes de la Régie.

Il est proposé par Guy Lamothe

ET IL EST RÉSOLU :

QUE le directeur-général doit refaire le règlement #004 et avoir de le faire approuver par le conseil lors de la date du 10 mai 2023

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2023-04-13/1331

ITEM 8

AVIS DE MOTION, CRÉATION DE PROTOCOLE AVEC TOUTES LES ASSOCIATIONS PRÉSENTE À LA RÉGIE

ATTENDU qu'il y a 4 associations principalement présentes à la régie soit : FHMSJ, Sélects du Nord, CPA, CPV

ATTENDU qu'il faut encadrer les diverses locations de chacun.

ATTENDU que par le passé, de tels ententes étaient existantes

Il est proposé par Marc Bourcier

ET IL EST RÉSOLU :

QUE le directeur-général doit refaire des protocoles pour toutes les associations et avoir de le faire approuver par le conseil lors de la date du 10 mai 2023

2023-04-13/1333

ITEM 9

PÉRIODES DE QUESTIONS

Aucune question du public

2023-04-13/1334

ITEM 10

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par monsieur Marc Bourcier

ET IL EST RÉSOLU QUE :

La présente séance soit et est levée à 10h 52

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Monsieur Guy Lamothe
Président

M Serge-Alexandre Tessier
Directeur Général
Secrétaire Trésorier